



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne Rhône-Alpes  
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**  
Subdivision 4 - carrière  
Affaire suivie par Gaëlle MOREL – gaelle.morel@developpement-durable.gouv.fr  
20200910-DEC-DACA0639

**Arrêté préfectoral portant prorogation d'instruction  
dossier de demande d'autorisation environnementale  
ouverture d'une carrière de roche massive à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS  
Société Carrières Benoît Gauthier**

Le préfet de la Drôme

**VU** le code de l'environnement et notamment le R.181-41 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment l'article 7 ;

**VU** la demande présentée par la société Carrières Benoît Gauthier le 02 avril 2019, complétée le 09 juillet 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20193131-0003 du 27 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 06 janvier 2020 au jeudi 06 février 2020 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20200229-0003 du 29 janvier 2020 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 20 février 2020 inclus ;

**VU** le dossier d'enquête, et notamment le rapport et les conclusions, transmis le 04 juin 2020 au pétitionnaire ;

**VU** les demandes de compléments demandées au pétitionnaire concernant l'étude paysagère, l'étude des impacts vibratoires liés aux tirs de mines, l'analyse structurale du site et le traçage hydraulique ;

**VU** l'accord du pétitionnaire en date du 10 septembre 2020 de proroger le délai ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, du 10 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier va faire l'objet d'un passage devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans les trois mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, soit le 04 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'instruction étaient suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le traçage hydraulique doit encore être réalisé et que les autres études sont en cours d'examen ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état de l'instruction rien ne permet de motiver le rejet implicite puisque ces compléments sont toujours en cours d'analyse ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme.

## ARRETE

### Article 1 :

En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le délai de la phase de décision relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières Benoît Gauthier en vue de l'ouverture d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, est prorogé de 4 mois, à partir du 24 septembre 2020, soit jusqu'au 24 janvier 2021.

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, au pétitionnaire et à l'inspection des installations classées.

Fait à Valence, le **16 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESZAZES